

Concours « Les arbres remarquables de ma ville »

Les règlements sont disponibles sur les sites Internet de la Ville de Québec (www.ville.quebec.qc.ca) et de l'Association forestière Québec métropolitain (www.afqm.org) ainsi qu'au bureau de l'Association forestière Québec métropolitain et aux bureaux d'arrondissement.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Objectif du concours

La Ville de Québec, en collaboration avec l'Association forestière Québec métropolitain, organise ce concours afin de **mettre en valeur les arbres remarquables privés** sur son territoire dans le but de les reconnaître, de promouvoir leur caractère d'exception et de **sensibiliser la population à l'importance de protéger le patrimoine arboricole** de la Ville.

Période du concours

Le concours « **Les arbres remarquables de ma ville** » débutera le **1^{er} juin 2009** et prendra fin le **3 août 2009 à minuit**, le cachet de la poste ou l'heure de réception du courriel faisant foi.

Calendrier

DATE	ACTIVITÉ
1er juin 2009	Lancement du concours
3 août 2009	Date limite d'inscription
Mi-août 2009	Première sélection
Août 2009	Visite des arbres présélectionnés
Septembre 2009	Sélection finale
Octobre 2009	Annonce des gagnants et remise des prix

Le concours « **Les arbres remarquables de ma ville** » sera porté à la connaissance des citoyens et des citoyennes de la Ville de Québec par les moyens suivants :

- Affichage dans tous les bureaux d'arrondissement et certains lieux publics de la Ville de Québec;
- Bulletin *Ma Ville, mon arrondissement*;
- Site Internet de l'Association forestière Québec métropolitain;
- Sites Internet des autres partenaires.

Concours « Les arbres remarquables de ma ville »

Modalités du concours

- Les participants qui désirent présenter un arbre dont ils sont propriétaires doivent remplir un formulaire d'inscription prévu à cet effet en prenant soin de compléter tous les renseignements demandés.
- La photo fournie peut être en format papier ou en format numérique JPG d'une taille maximale de 700 Ko. La candidature est rejetée automatiquement si aucune photo n'est jointe au formulaire d'inscription.
- Les participants peuvent soumettre plus d'un arbre au concours en prenant soin de l'inscrire avec un formulaire d'inscription supplémentaire.

Comment participer ?

- Lire l'ensemble des règlements avant de participer au concours.
- Le formulaire d'inscription est disponible à l'intérieur du dépliant promotionnel ainsi qu'à l'adresse suivante www.ville.quebec.qc.ca
- Les participants peuvent soumettre leurs formulaires d'inscription, soit par voie électronique, soit par la poste.

Dépôt du formulaire d'inscription par voie électronique

Il est possible de soumettre une candidature par voie électronique. La méthode consiste à télécharger et remplir le formulaire (format Word) disponible sur le site Internet et l'envoyer par courriel à l'adresse électronique suivante : environnement@ville.quebec.qc.ca

Dépôt du formulaire d'inscription par la poste

Remplir le formulaire d'inscription se trouvant dans le dépliant promotionnel. Il est possible d'imprimer le formulaire à partir du format téléchargeable (format Pdf) disponible à l'adresse suivante www.ville.quebec.qc.ca

Faire parvenir le formulaire d'inscription dûment rempli à l'adresse suivante :

Concours « Les arbres remarquables de ma ville »
Ville de Québec
Service de l'environnement
1595, rue Monseigneur-Plessis
Québec (Québec) G1M 1A2

Conditions de participation

- Le concours est ouvert à tous les propriétaires privés, c'est-à-dire un propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou d'un terrain destiné à cette fin et situé sur le territoire de la ville de Québec.
- Les membres du jury du concours ne peuvent pas participer au concours.
- Les participants doivent être âgés d'au moins 18 ans.
- Les candidatures doivent avoir un lien avec la thématique du concours « **Les arbres remarquables de ma ville** ».
- Les participants doivent fournir un formulaire dûment rempli et joindre une photo.
- Chaque participant autorise l'accès à un spécialiste pour qu'il se rende sur les lieux afin de valider la candidature de l'arbre soumis au concours, le photographe et prendre des données d'inventaire.
- En s'inscrivant au concours, le participant accepte le présent règlement et son non-respect entraînera l'annulation de sa candidature.

Conditions particulières

- Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Sélection des arbres remarquables

1. Tout d'abord, les candidatures ne répondant pas aux conditions de participation seront rejetées. Toute participation incomplète ou illisible sera considérée automatiquement comme nulle.
2. Une présélection sera effectuée pour l'ensemble des mises en candidature à l'aide des formulaires d'inscription et de la photo jointe. Seront rejetées les candidatures d'arbres dont les caractéristiques s'éloignent des niveaux d'exception.
3. Quant aux candidatures présélectionnées, elles feront l'objet d'une validation par le biais d'une visite par un spécialiste. Ce dernier complétera le dossier de l'arbre avec des données supplémentaires et la prise d'une photographie.

Concours « Les arbres remarquables de ma ville »

4. Une fois les dossiers complétés, un jury procédera à la sélection finale des arbres remarquables sur la base des critères de sélection suivants :

- Dimensions : Un arbre peut être remarquable en raison de sa hauteur, du déploiement de sa ramure, mais surtout en raison de la grosseur de son tronc.
- Âge approximatif : L'âge avancé est un indice de la valeur d'un arbre remarquable car il est directement relié aux dimensions, aux liens avec des faits historiques et à l'esthétique.
- Esthétique : L'esthétique est souvent jugée à partir de l'impact visuel qu'il a sur le regard des gens. Ce caractère d'exception découle parfois d'une forme insolite ou bizarre, souvent occasionnée par des conditions de survie difficiles ou encore par un âge vénérable.
- Rareté dans la région : Un arbre est rare si on ne trouve que peu de spécimens dans la région. Il peut aussi s'agir d'une espèce menacée, vulnérable ou en voie de l'être.
- Valeur historique et culturelle : Ce caractère d'exception réfère au lien qu'a un arbre avec un événement, un personnage, un lieu ou une œuvre historique.
- Localisation : Un endroit inusité ou prestigieux peut rendre un arbre remarquable.

Le jury est composé de quatre personnes dont :

- un(e) représentant(e) de l'Association forestière Québec métropolitain;
- un(e) représentant(e) de la Ville de Québec;
- un(e) représentant(e) de l'organisme Enracinart;
- un(e) représentant(e) de la Commission de la capitale nationale du Québec.

Dévoilement des lauréats et remise des prix

Prix à gagner dans le cadre du concours

Au total, 18 prix seront décernés à raison de 3 prix pour chacun des critères d'exception :

- Certificat de reconnaissance;
- Livre sur les arbres remarquables (*Nos champions, Les arbres remarquables de la capitale*);
- Portrait de l'arbre remarquable (espèce, dimensions, historique, propriétaire, âge approximatif, caractéristiques de l'arbre, condition phytosanitaire, *particularités* comme la vulnérabilité, les symptômes de dégénérescence à surveiller et à signaler, recommandations d'entretien).

Les organisateurs du concours se réservent le droit de substituer un ou plusieurs prix dans le cas où des prix ne pourraient être disponibles.

Concours « Les arbres remarquables de ma ville »

Les lauréats du concours

Seuls les lauréats seront contactés à l'automne. Les résultats du concours seront affichés sur les sites Internet de l'AFQM et de la Ville de Québec après la cérémonie de clôture. La décision du jury est sans appel et les prix devront être acceptés tels que décrits dans ce règlement, ils sont non négociables.

Les lauréats dégagent la Ville de Québec et l'Association forestière Québec métropolitain de toute responsabilité qui pourrait résulter de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

Le dévoilement des lauréats et la remise des prix

Le dévoilement des lauréats et la remise d'une partie des prix s'effectueront **au mois d'octobre 2009** lors d'une cérémonie à l'hôtel de ville. Les autres prix seront acheminés aux gagnants au cours de l'année 2010.

Acceptation du règlement

L'attestation contenue dans le formulaire d'inscription implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Pour des questions supplémentaires sur le concours, il est possible de laisser un court message dans la boîte vocale destinée aux arbres remarquables : 418-641-6411, poste 7559. Une personne-ressource rappellera dans un délai maximal de cinq jours ouvrables.

